

Délibération n°06

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
03 novembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
18 novembre 2020

**Objet : Piscine Béatrice Hess –
abonnements : tarifs
exceptionnels 2020/2021**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- M CHAUVIN Lionel
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°06 - Piscine Béatrice Hess – abonnements : tarifs exceptionnels 2020/2021

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20190423.31 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant approbation des tarifs 2019-2020 des activités aquatiques et pédagogiques annuelles de la piscine Béatrice Hess,
Vu la délibération n°20190709.22 du conseil communautaire du 9 juillet 2019 portant approbation des tarifs 2019-2020 de la piscine Béatrice Hess,
Vu la délibération n°20200218.35 du conseil communautaire du 18 février 2020 portant approbation des tarifs 2020-2021 de la piscine Béatrice Hess,
Vu la décision n°2020-42 prise par le Président de Riom Limagne et Volcans le 26 juin 2020 relative à la durée de validité des abonnements annuels 2019-2020,

Considérant que dans le cadre des mesures nationales pour faire face à l'épidémie covid-19, la piscine Béatrice Hess a été fermée du 16 mars au 7 juin 2020,

Considérant que les usagers avaient payé l'intégralité de leur abonnement annuel, semestriel ou trimestriel avant le 16 mars 2020,

Considérant la réouverture au public de la piscine Béatrice Hess le 8 juin 2020,

Considérant que lors de sa séance du 2 juin 2020, le bureau communautaire s'est positionné pour proposer une compensation aux abonnés annuels n'ayant pu terminer l'année suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, et que par décision du Président n°2020-42 prise le 26 juin 2020 les mesures suivantes ont été décidées :

- Report jusqu'au 20 décembre 2020 de la durée de validité des abonnements annuels ou semestriels 2019/2020 à l'Ecole de natation intercommunale, à la natation adulte, à l'aquagym et à l'aquabike / aquatraining, en vigueur le 16 mars 2020,
- Report sur la base du nombre de semaines perdues et dans la limite de 12 semaines de la durée de validité des abonnements « entrées publics » annuels ou trimestriels en vigueur le 16 mars 2020,
- Remboursements des abonnements à titre exceptionnel et en cas de force majeure rendant impossible l'utilisation des abonnements pendant la période de prolongation,

Considérant la proposition de tarifs exceptionnels formulée pour les abonnées 2019-2020 souhaitant renouveler leur abonnement en 2020-2021,

Considérant que les autres tarifs existants restent applicables pour l'année scolaire 2020-2021, conformément à la délibération du 18 février 2020,

Considérant néanmoins que compte tenu des dernières décisions gouvernementale liées à l'évolution de la crise sanitaire et de la nouvelle fermeture au public de la piscine depuis le 26 octobre 2020, il est proposé d'appliquer, pour les abonnements annuels 2019-2020 et les abonnements annuels, semestriels et trimestriels 2020-2021 en cours de validité, un nouveau report sur la base du nombre de séances non réalisées jusqu'à la réouverture au public de la piscine,

Considérant que les remboursements des abonnements pourront être effectués à titre exceptionnel et en cas de force majeure rendant impossible l'utilisation des abonnements pendant la période de prolongation,

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110- DELIB2020111006-DE Date de réception préfecture : 19/11/2020
--

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide d'approuver :

- Les tarifs exceptionnels suivants applicables aux usagers souhaitant renouveler, en 2020-2021, leurs abonnements 2019-2020 :

Produit	Abonnements annuels (CC du 18 février 2020)				Tarifs exceptionnels proposés (renouvellement des abonnements 2019/2020 - gratuité de septembre à décembre)			
	Communautaires		Extérieures		Communautaires		Extérieures	
Activités pédagogiques et aqualudiques	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)
Ecole de Natation / Natation Adulte	135 €	72€	163€	96€	90€	48€	110€	64€
Aquagym	137€	72 €	166€	98 €	92€	48€	111€	66€
Aquabike	228€	120€	285€	168 €	152€	80€	190€	112€
Aquatrainning	228€	120€	285€	168€	152€	80€	190€	112€

- Le report de validité des abonnements annuels 2019-2020 et des abonnements annuels, semestriels et trimestriels 2020-2021 en cours de validité, sur la base du nombre de séances non réalisées du 26 octobre 2020 jusqu'à la réouverture effective au public de la piscine Béatrice Hess.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020*

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111006-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111006-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2020